

FCTVA 2020

CALENDRIER D'ENVOI DES ETATS DECLARATIFS EN PREFECTURE

Vous voudrez bien transmettre les états déclaratifs FCTVA en préfecture, sous bordereau, avec indication des coordonnées téléphoniques du correspondant ayant établi la déclaration, à l'adresse suivante :

**Préfecture des Yvelines
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
(à l'attention de Mme LE RAY ou PETIT)
1, rue Jean Houdon - 78000 VERSAILLES**

Doivent y être annexées les pages suivantes du compte administratif concerné :

- Section de fonctionnement : comptes 615221, 615231, 615232 et 775 (produit des cessions d'immobilisations)
- Section d'investissement : comptes 202, 204, 205, 21 et 23, et pages par opérations (pour vote) le cas échéant

Collectivités relevant du droit commun (N – 2 : CA 2018)

Date butoir de transmission : 30 juin 2020

Collectivités bénéficiant du versement anticipé (N – 1)

(plans de relance 2009 ou 2010) : CA 2019

Date butoir de transmission : 18 septembre 2020

Collectivités bénéficiant de l'attribution FCTVA en année N

(EPCI à fiscalité propre et communes nouvelles) : dépenses 2020

Date butoir de transmission : fin de chaque trimestre si possible

Il est demandé aux collectivités de respecter ces consignes
pour ne pas retarder le traitement des dossiers et la liquidation du FCTVA

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à joindre :

Pour les arrondissements de Saint-Germain-en-laye et Rambouillet : Annie LE RAY –
01.39.49.72.48 (le matin uniquement) – annie.leray@yvelines.gouv.fr

Pour les arrondissements de Mantes-la-Jolie et Versailles : Delphine PETIT –
01.39.49.75.56 – delphine.petit@yvelines.gouv.fr